



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2016-645 amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin d'y introduire de nouvelles exigences concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'un abri à bateau

ATTENDU QUE le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

ATTENDU QUE le Conseil désire y introduire de nouvelles exigences concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'un abri à bateau;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 avril 2016;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 mai 2016;

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C 19) ont été respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

ATTENDU QUE l'objet du règlement numéro 2016-645 a été mentionné à haute voix;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 L'article 6.1 « Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation » est modifié en ajoutant le texte suivant :
« • Installation d'un abri à bateau; » à la suite du point :
« • Aménagement, modification ou remplacement d'une installation de prélèvement des eaux souterraines ou d'un système de géothermie qui prélève de l'eau souterraine. »

Article 2 L'article 6.2 « Demande d'un certificat d'autorisation » est modifié en ajoutant le 11^e paragraphe, du premier alinéa, par le texte suivant :

- « 11. Dans le cas de l'installation d'un abri à bateau :
- l'usage de l'immeuble;
 - le type d'abri à bateau avec ses dimensions;
 - le type, la couleur et les dimensions de la toile;
 - un croquis à l'échelle qui devra obligatoirement illustrer les éléments suivants :
 - a) le quai;
 - b) l'implantation de l'abri à bateau;
 - c) la partie du littoral (lac) où est localisé l'abri à bateau et le début de la rive;



- une copie du plan ou certificat de localisation, s'il existe.

Article 3 L'article 7.1 « Tarification » est modifié en ajoutant comme type de travaux « Abri à bateau » à la suite de « Déboisement d'une propriété » et en ajoutant le mot « Gratuit » dans la colonne « Résidentiel » ainsi que la notion « Non applicable » dans la colonne « Commercial ».

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A. g.m.a.
Greffier

Dates importantes	
Avis de motion	15 avril 2016
Adoption du projet	20 mai 2016
Adoption du règlement	17 juin 2016
Avis public de promulgation	29 juin 2016